

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 184 G Participation et convention avec l'association Charonne (11e) pour son action d'intervention sociale de rue et son service Bociek.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association Charonne pour son action d'intervention sociale de rue et son service Bociek ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association Charonne (11^{ème}), dont le siège social est 104-106 rue Oberkampf (11^{ème}) (n° SIMPA : 16992), une convention pluriannuelle relative au financement par le Département de Paris de l'action de coordination et d'intervention sociale de rue diurne mise en œuvre sur le secteur des 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements et du service Bociek. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 113.000 euros à l'association Charonne au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.